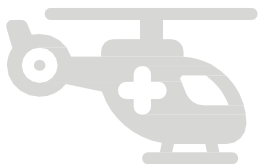


QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier FFSA ou plus généralement lors d'une activité couverte par le contrat d'assurance fédéral, vous devez procéder de la manière suivante :



Avant d'engager des frais d'**assistance médicale** ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le **+ 33 1 40 25 50 20** 24h/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 864

POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE, WTW (EX GRAS SAVOYE) EST À VOTRE DISPOSITION :



fr.gs.ffsa@wtwco.com



0 972 720 137



Déclarez l'accident en ligne
<https://ffsa.grassavoie.com/>

ASSURANCES

WTW, courtier de la FFSA et ALLIANZ proposent aux licenciés des couvertures élargies et des options innovantes, que vous pourrez découvrir en prenant connaissance de la Notice d'Information présente dans ce formulaire demande de licence, ou directement sur le site internet de la FFSA.

DES GARANTIES DE QUALITÉ :

La garantie décès : **50 000€**

La garantie Invalidité Permanente : **750 000€**

+

Garanties Coma,

Frais Médicaux,

Indemnités Journalières,

Frais de reconversion professionnelle / remise à niveau scolaire,

Préjudice esthétique,

Assistance Psychologique.

OPTIONS FACULTATIVES

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer vos garanties, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

EXECUTIVE (149€)

Votre couverture en cas d'accident grave entraînant un décès ou une invalidité est considérablement augmentée. Les garanties de base décès et invalidité, détaillées dans la notice d'information jointe sont doublées :

jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration)

jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité

PACK PREMIUM (199€)

Votre couverture est optimale et innovante.

OPTIMALE car elle intègre :

l'option "executive" **doublément de capitaux**

l'option **fracture / brûlures** (montant forfaitaire maximum de 1 000 €)

INNOVANTE car elle vous permet de bénéficier d'un **remboursement de votre licence** (au prorata temporis et dans la limite de 1 000 €) en cas d'accident, mutation (+100km), chômage (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.